Image not found or type unknown

# Conversion en capiral des 3/4 d'usufruit de la belle mère

Par **ALAIME308**, le **25/05/2021** à **15:12**

Bonjour

Je vous remercie pour toutes precisions apportees sur le Calcul de mon indemnité de réduction au décès de ma belle mère en communaute universelle avec attribution intégrale.

Je suis fils unique de mon père de son 1er mariage.

Que des liquidités au décès de mon père : 212

+ 1 droit à récompense validé dans le calcul de ma reduction - maison de mon père vendue pendant le mariage.

Au partage le notaire applique une con version en capiral des 3/4 de l'usufruit de ma reservé à 20% - au profit de la succession de ma belle-mère et apres son décès ( 90ans)

L'assiette de l'usufruit de Mme porte sur ma réserve calculée à 144 ; Selon les calculs du notaire, je n'aurai que 80% soit 115 d'indemnité de reduction pour ma reserve heriditaire, La veuve ayant hérité du reste 93 au profit de ses héritiers. (Sans lien avec mon père )

Y a til lieu de grever la reserve heriditaire d'une conversion en capital des 3/4 d'usufruit pour le calcul de l' indemnite de réduction du seul fils heritier ?

Ai-je seulement droit à cette indemnité de réduction toujours grevee de l'usufruit de 20% du vivant de la veuve pour la restitution de ma reserve ?

Ou puis je retrouver tout ou une partie de ma réserve globale sans déduction des 20% au partage ? (Art 669 des impots) Je n'ai jamais eu de demande de la part de ma belle-mère de son vivant (art 761 ?) D'autant qu'elle disposait de toutes les liquidites des comptes à sa guise...

Merci de vos éclaircissements sur le droit de conversion en capital de l ' usufruit des 3/4 sur la reserve héréditaire du seul enfant du père (qui avait tous les biens!)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés